



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

PV N° 20
Jeudi 12 Mars 2020

Par courriel : Alain Le Viol, Daniel Moulet, Georges Le Glédic
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 18 du 20 Février 2020 sans réserve.

2. Matchs non joués

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive du 12 Mars 2020.

La Commission prend connaissance de la décision du Comité de Direction du 9 Mars 2020 :

A ce jour, 150 matchs Seniors Masculins en retard restent à jouer. Parmi ces rencontres, celles-ci concernent 20 des 32 équipes encore qualifiées en Coupe du District Albert Bauvineau ou en Challenge du District Albert Charneau.

Le Comité décide pour palier en priorité aux matchs en retard de championnat de modifier le calendrier général des tours de Coupe du District Albert Bauvineau et Challenge du District Albert Charneau :

- **Huitièmes de finale : dimanche 12 avril 2020** (au lieu du 22 mars 2020)
- **Quarts de finale : dimanche 3 mai 2020 ou vendredi 1^{er} mai 2020** (si des équipes doivent encore jouer un match en retard en championnat le 3 mai 2020)
- **Demi-finales : vendredi 8 mai 2020**

3. Match N° 51502.2 Nantes Bellevue JSC 2 / Orvault RC 2 du 08.03.2020

La rencontre s'est déroulée par décision de la Commission Départementale de Discipline et de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et sur proposition du club NANTES BELLEVUE JSC à St Nazaire (Stade Léo Lagrange).

Le kilométrage supplémentaire nécessaire pour l'équipe adverse est de 52 kms par rapport au lieu initial du club recevant.

La Commission rappelle l'article 33.2 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins :

« Dans le cas où un club est astreint par pénalité à jouer sur terrain neutre, le club pénalisé et réputé « club recevant » devra prendre en charge les frais de déplacement de l'équipe adverse, découlant d'un kilométrage supplémentaire à celui arrêté par la Commission d'Organisation. Le club recevant prend en charge les frais de location du terrain. En aucun cas le club pénalisé ne pourra recevoir de frais de déplacement ».

En conséquence, le club de Nantes Bellevue JSC doit prendre en charge les frais kilométriques supplémentaires pour le club visiteur soit la somme de : $52 \times 1,50 = 78,00 \text{ €}$ ».

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

